

Évolutions de paramétrage COIF

Décembre 2009

- Une rémunération variable individuelle (RVI) a été mise en place en 2009.

Mise en place en 2008 et applicable au 01/08/09, la RVI est applicable aux salariés en emploi technique. Un complément de rémunération est à verser si le salarié fait un Chiffre d'Affaire supérieur au Chiffre d'Affaire prévu. Le Chiffre d'Affaire prévu est convenu avec le salarié.

Une donnée fixe **RVI_CA1.ISA** a été créée (à noter qu'elle doit être au moins égale à 3,4 fois le salaire conventionnel ou contractuel).

Le Chiffre d'Affaire réalisé est à saisir chaque mois en valeurs mensuelles sur **RVI_CA2.ISA**.

Si le Chiffre d'Affaire réalisé est supérieur à l'objectif, la RVI se calcule sur la différence multipliée par le taux **RVI_TAUX1.ISA**. Ce taux ne peut être inférieur à 10% (donnée **RVI_TAUX2.ISA**) mais il peut être différent par salarié donnée **RVI_TAUX1.ISA** redéfinissable au dossier et au salarié.

Une ligne de brut **RVI.ISA** a été créée en 2009, avec une condition sur l'emploi technique. De plus, si le taux du salarié est inférieur au taux minimum, on applique alors le taux minimum. Cette ligne a été insérée dans les modèles de bulletins ISA et autres créateurs.